

# **SALOME ATHLETISME**

## **- REGLEMENT INTERIEUR -**

### **ARTICLE 1 – Règlement**

Conformément à l'ARTICLE 15 des statuts de l'association "Salomé Athlétisme", le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

### **ARTICLE 2 – Adhésion**

Peut être adhérent toute personne âgée de 7 ans ou plus (quelques exceptions pour des 6 ans selon leur maturité). Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début de saison (septembre).

La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Deux séances d'essais sont possibles avant l'inscription.

### **ARTICLE 3 – Engagement de l'adhérent**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

### **ARTICLE 4 – Entraînements**

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin.

Le stade et la salle sont ouverts selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du conseil d'administration.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

### **ARTICLE 5 – Responsabilités**

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents jusqu'à la salle et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants à la salle dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade ou la salle sans la présence de leur responsable légal.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au conseil d'administration en début d'année.

L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

## **ARTICLE 6 – Compétitions**

Les adhérents sont invités à participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés.

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions seront diffusés, au cours de l'année, aux adhérents.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents (convocation) avant chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Dans ce cas se référer à l'ARTICLE 11.

## **ARTICLE 7 – Comportement**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et en salle et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade.

Ils doivent en outre se présenter sur le stade en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Il est interdit :

- d'introduire dans le stade : les animaux (même tenus en laisse) et cyclomoteurs
- de fumer dans la salle
- de boire de l'alcool dans la salle, la bière peut toutefois être autorisée lors de rencontres sportives ou autres événements avec l'accord de la Présidente
- d'utiliser la salle revêtue d'un parquet avec des chaussures non adéquates ou sales
- d'utiliser les installations avant ou après les entraînements

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 8 – Equipement**

L'association fournit le maillot du club à chaque adhérent. Il doit être porté lors des compétitions.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

## **ARTICLE 9 – Entraîneurs**

Les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur
- font mettre en place et ranger le matériel
- s'assurent de la fermeture de la salle
- préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant
- constatent toute dégradation et en informent le responsable légal de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis le responsable légal de l'association ou un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

## **ARTICLE 10 – Assurances**

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et/ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs, ou de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## **ARTICLE 11**

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par "Salomé Athlétisme" doit se conformer au présent règlement.

Ce présent règlement intérieur est accepté lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 23 janvier 2009, à Salomé.

La Présidente

Le Conseil d'Administration